

qui répondront au but de cette loi, et dans la mesure où les provinces voudront bien nous les abandonner.

M. MacNICOL: La question n'a donc pas été étudiée à fond avec les ministères provinciaux du travail.

L'hon. M. McLARTY: La commission nationale du placement a étudié l'affaire avec les provinces, pendant qu'elle était en fonctions, en 1937. On m'informe qu'à cette époque-là les provinces ne se sont pas opposées à ce que nous assumions les fonctions des bureaux de placement. En passant, le ministère de la Justice nous avise que, dans la mesure où la chose est nécessaire pour aider à l'application de cette loi, nous avons le droit d'ouvrir des bureaux de placement dans les provinces. Qu'arriverait-il en pratique si une province décidait d'avoir ses propres bureaux de placement sans contrat? Tous les assurés viendraient au bureau fédéral pour faire timbrer leurs cartes. Ils s'habituerait à cette pratique, et par la force des choses, les bureaux provinciaux de placement finiraient par perdre à peu près toute leur clientèle.

L'hon. M. HANSON: J'espère qu'on sera prudent à ce sujet. Personne n'a soulevé la question de politique en ce qui concerne cette mesure, pas moi, en tout cas, mais voici une occasion d'exercer dans une large mesure le favoritisme politique. Je ne voudrais soulever une discussion à ce sujet ce soir, mais en ce qui concerne ma province, tout le monde sait que les employés des bureaux de placement doivent leur emploi au favoritisme politique. Dans la plupart des cas, ce sont des petits politiciens de quartier. Ce n'est pas l'idéal d'un bureau de placement qui fonctionne bien. Ces hommes pourraient devenir utiles après avoir acquis un peu d'expérience, mais je crois qu'on ferait mal de les engager à la hâte.

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si mon honorable ami se rend compte que les fonctionnaires des bureaux de placement dépendront de la Commission du service civil.

L'hon. M. HANSON: Puisque le ministre nous dit qu'ils seront nommés par la Commission du service civil, je suis satisfait.

L'hon. M. McLARTY: Conformément à l'article 10.

M. HOMUTH: Cela veut-il dire que le Gouvernement cessera toute assistance aux bureaux provinciaux?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. HOMUTH: Le Gouvernement adoptera-t-il cette ligne de conduite?

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision finale à ce sujet, mais il est indiscutable que si le Dominion établit ses propres bureaux de placement il ne serait pas d'une grande utilité de verser des contributions aux provinces à la même fin.

M. HOMUTH: On m'a dit que la province d'Ontario est très jalouse de son réseau de bureaux de placement et qu'elle a l'intention de les maintenir.

L'hon. M. McLARTY: Elle le peut.

M. HOMUTH: Il y aura un certain nombre d'ouvriers que cette loi n'embranchera pas. Il en résultera de nouveaux doubles emplois au pays où ils sont déjà trop nombreux. Nous avons neuf ministères provinciaux et un ministre fédéral de l'Agriculture. Le régime administratif du pays comporte des doubles emplois inutiles. Apparemment on n'a conclu aucune entente avec les provinces relativement à l'organisation de ces bureaux de placement. Les bureaux fédéraux pourraient s'occuper des chômeurs qui ne relèvent pas des dispositions du présent bill. On pourrait y arriver en travaillant de concert avec les autorités provinciales. Il nous faudra un plus grand nombre de bureaux de placement en Ontario que nous n'en avons actuellement et j'estime que les autorités fédérales devraient avoir la haute main en ce domaine, tout en travaillant de concert avec les ministères provinciaux du Travail. Cette question est si importante. Il me semble qu'il y a danger d'une légère scission entre les provinces et l'autorité fédérale. Nous devons éviter soigneusement toute chose de ce genre. J'ai été quelque peu alarmé d'entendre dire hier que l'Ontario n'a pas l'intention de fermer ses bureaux de placement, qu'elle se propose de les maintenir. Cela ne devrait pas être. Nous n'avons évidemment pas le pouvoir de l'en empêcher, mais des observations devraient être faites au gouvernement provincial de telle façon que s'il persiste à maintenir ses bureaux il pourra être sûr qu'il le fera à son détriment. Je répète qu'il faut prendre garde de maintenir les doubles services au pays.

L'hon. M. McLARTY: J'ai lieu de croire que l'honorable représentant de Waterloo-Sud a raison de proposer l'établissement d'une certaine mesure de coordination des bureaux de placement provinciaux et fédéraux. Je ne crois pas que nous ayons des embarras à cet égard. Naturellement, nous avons la faculté d'ouvrir nos propres bureaux, mais la façon logique et naturelle de procéder en la matière c'est de conclure des accords particuliers avec